

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

**Séance du mardi 14 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	21

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	2	0

Objet de la délibération
<b>2023-03-14-12 : Modification de la délibération n° 2021-33 du 7 avril 2021 relative à l'engagement dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et à l'adhésion à l'association ZOU VAÏ – Abrogation de la délibération n° 2022- 33 du 30 mars 2022 relative à sa modification</b>

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, SARTEO Nadine, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, LONG ROBERT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

GARCIA Laurent, MANUELIAN Odette (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), BAGNIS Benjamin, HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Monsieur GARCIA Laurent, membre du conseil intéressé à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération, se retire et ne participe ni au débat ni au vote.

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2021-33 en date du 7 avril 2021 a approuvé la participation de la commune à l'expérimentation TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) portée localement par l'Association ZOU VAÏ ainsi que l'adhésion à ladite association.

Par délibération n° 2022-33 du 30 mars 2022, le conseil municipal a modifié cette délibération.

Il convient de la modifier à nouveau et d'abroger la délibération qui avait été prise en ce sens.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 :** D'approuver la modification suivante :

La phrase « **✚ AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à adhérer à l'association ZOU VAÏ et à verser une cotisation d'un montant de 500 € ; » est **supprimée**.

**Article 2 :** De dire que le reste de la délibération n° 2021-33 en date du 7 avril 2021 est inchangé.

**Article 3 :** D'abroger la délibération n° 2022-33 en date du 30 mars 2022 relative à la modification de la délibération n° 2021-33 précitée.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

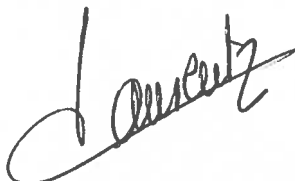
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;

✚ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.